

Compte rendu de la séance du 2 mars 2018

Présents : M. BONNET Bernard, Mme BRUNON Hélène, M. BAREL Thierry, M. FAVERJON Philippe, M. PERRIN David, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme BARD-SAMUEL Ingrid, Mme MOLLARET Françoise, Mme MERLE Anne-Marie, Mme PELLISSIER Elisabeth, M. PATOUILLARD Cédric, M. MAYET Iwan, M. GUYON Thierry, M. MOUSSU Stéphane, M. REYMONDON Frédéric, Mme LE GALL Martine, Mme FAURE Murielle

Excusé : Mme. RODRIGUEZ Frédérique

Secrétaire de la séance : Monsieur MOUSSU Stéphane.

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant M. BERLIVET, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la gestion des déchets (ordures ménagères, tri sélectif) et Monsieur DEL PINO, en charge de la partie opérationnelle de la collecte. Une présentation est faite sur la gestion des déchets ménagers et assimilés par SEM. La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est actuellement collectée par les services de l'agglomération Loire Forez par le biais d'une convention. La collecte devrait être effectuée directement par SEM à compter de la fin de l'année 2018.

Monsieur M. BERLIVET tient à souligner tout l'intérêt de travailler ensemble afin de traiter au mieux la problématique de la gestion des déchets sur Saint-Maurice-en-Gourgois, et de rendre ainsi le meilleur service possible aux usagers.

Maintenance des installations d'éclairage public (DE 2018 009)

Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion.

Le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - situées sur les voies publiques
 - et/ou les sites et monuments
 - et/ou les terrains de sports
 - Niveau 2 – maintenance simplifiée (1)
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants.

Extension du réseau de chaleur (DE 2018 010)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement du bâtiment Cantine-Périscolaire dans le cadre de la rénovation de ce dernier.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2012, la commune a transféré au SIEL la compétence « Production et distribution de chaleur ».

Dans ce cadre, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SIEL :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente.

Le SIEL reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant 20 ans, en assure l'entretien et le loue à la commune.

Financement :

Le coût total du projet d'extension peut être estimé à **13 618.50 € HT**.

La réalisation du projet entraîne le paiement par la commune, au SIEL, d'une contribution d'un montant de **13 618.50 € HT** sous la forme d'un droit de raccordement payable en une fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions réellement obtenues, demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

Subvention classe cirque école (DE 2018 011)

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la part de l'école pour le financement d'une classe cirque pour les classes de CM1 et CM2, 3 jours à Tence au mois de Mars. 45 enfants de la commune sont concernés ; le coût total du séjour s'élève à 10 839 euros.

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur la délibération du 29 avril 2016 pour les aides aux familles pour les voyages scolaires, à savoir 6 euros par enfant et par jour, ce qui représente ici 810 euros.

Il précise que le montant de la subvention sera versé à l'association coopérative de l'école des Marronniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 810 euros pour la classe cirque organisée par l'école communale.

Tarifs cantine scolaire enfants sans repas pour cause de PAI alimentaire (DE 2018 012)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créer un tarif spécifique pour la cantine concernant les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour des raisons d'allergies alimentaires. En effet, il apparaît que ces enfants qui restent le temps de midi apportent eux-mêmes leur repas et ne bénéficient donc pas du service de cantine. Il propose donc de créer un nouveau tarif de 1 euro pour les enfants de Saint-Maurice et de 2 euros pour les enfants extérieurs concernant ces cas spécifiques. Il indique qu'en aucun cas ces tarifs ne sont applicables aux enfants n'ayant pas de contre-indications alimentaires ni de PAI validé par le médecin traitant. Le Conseil Municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

Tarifs Centres de loisirs pour les enfants ayant un PAI alimentaire (DE 2018 013)

Tout comme pour la cantine scolaire évoquée précédemment, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créer un tarif spécifique pour la cantine concernant les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour des raisons d'allergies alimentaires pour les centres de loisirs des vacances. Il propose les tarifs suivants :

| QF | inf à 400 | de 400 à 700 | de 700 à 1200 | sup à 1200 |
|--------------------------|-----------|--------------|---------------|------------|
| tarif journée | 5,00 € | 9,00 € | 12,00 € | 15,00 € |
| tarif journée sans repas | 3,50 € | 7,50 € | 10,50 € | 13,50 € |

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Modification régie centre de loisirs (DE 2018 014)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2016_91 du 16 décembre 2016 créant une régie de recette pour les centres de loisirs des vacances. Il fait part de la nécessité de modifier l'article 6 afin d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 2 000 à 3 500 euros, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette modification.

Autorisation dépenses d'investissement (DE 2018 015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2017_071 du 8 décembre 2017. Il indique qu'il est nécessaire de prévoir d'autres crédits avant le vote du budget primitif dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant de 380 635,25 euros.

Il propose ainsi d'inscrire 8 500 euros sur l'opération 135 article 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour 8 500 euros au compte 2313 opération 135.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :

- Commission Communication : Mme. MERLE indique que le bulletin municipal est en cours de finalisation ; il sera distribué courant du mois de mars.

Une réunion avec l'ensemble des associations de la commune se tiendra samedi 10 Mars matin afin d'évoquer différents points d'organisation, de financement, salles...

Le prochain concert sur la commune qui devait avoir lieu en Septembre sera sûrement décalé au Printemps 2019 pour des raisons organisationnelles avec le SIVO.

Informations diverses :

Très Haut Débit : Suite au déploiement de la fibre optique, et à la réunion publique qui en a suivie, les administrés devaient effectuer une demande de branchement afin de se voir poser le boîtier nécessaire au raccordement de leur maison. Il s'avère qu'après un délai de 3 mois, la demande de raccordement doit obligatoirement être accompagnée d'une demande d'abonnement auprès d'un opérateur. Monsieur le Maire indique que cette information n'a jamais été communiquée de façon claire. Il propose d'écrire au SIEL afin de faire part de son mécontentement. Le Conseil approuve cette proposition.

*La commémoration du 19 mars 1962 aura lieu le 18 mars prochain à 11h00.

*Le prochain Conseil aura lieu le 4 avril à 19h30.